



Règlement pour l'enlèvement des graffitis / tags

Mai 2016

Article 1: Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre dans lequel la mairie de Mareil-Marly intervient pour retirer les graffitis/tags souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées, **visibles de la voie publique.**

Article 2 : Organisation de l'intervention

L'intervention de la commune est conditionnée au dépôt préalable d'une plainte auprès du bureau de police par le propriétaire ou le syndic.

Article 3 : Délai d'intervention

La commune veillera à ce que l'intervention soit effectuée dans les meilleurs délais possibles.

Article 4 : Restrictions aux interventions de nettoyage de tags

L'enlèvement des graffitis/tags sera réalisé sous réserve d'une qualité de support suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

La ville de Mareil-Marly se réserve ainsi le droit de refuser d'intervenir sur certains biens en raison de la nature particulière du support (plexiglas, pierres naturelles, peinture epoxy, etc) ou de l'état de vétusté du support (fissures, peintures écaillées, crépis défraîchis etc.,).

De même, la ville de Mareil-Marly se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention, si les moyens en sa possession ne sont pas adaptés au support à traiter.

L'effacement sera circonscrit à l'emprise des graffitis/tags. En aucune manière, il s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration d'un mur, d'une façade ou du support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage ou le recouvrement de la partie souillée.

L'intervention des services techniques ou via un prestataire privé s'effectuera sur une hauteur limitée à hauteur d'hommes (pas d'échelle).

L'enlèvement des graffitis/tags ne sera réalisé qu'en limite de voie publique sur le territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer soit facilement accessible aux services techniques et à leurs matériels et ne présentant pas de caractère dangereux.

Article 5: Exclusions du champ d'intervention communal

Sont notamment exclus du champ d'intervention de la commune :

- les bâtiments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 6 : Garanties

La ville de Mareil-Marly se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations que pourraient entraîner les opérations d'enlèvement.

La ville de Mareil-Marly ne pourra pas être tenue pour responsable des désordres qui pourraient survenir de par l'utilisation des produits d'enlèvement.

Devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les graffitis et tags et en fonction de la qualité et du type de matériaux constituant le support, la ville de Mareil-Marly n'est pas soumise à une obligation de résultats et ne peut garantir le retour à l'identique de l'état initial du support.

Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours contre la ville de Mareil-Marly dans le cadre de l'opération d'enlèvement des graffitis/tags.

Madame Le Maire

Brigitte MORVANT